



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes et chiropracteurs

Question écrite n° 117540

## Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la reconnaissance officielle de la profession de chiropraticien. Officiellement reconnue depuis la loi Kouchner de mars 2002, la profession de chiropraticien est toujours en attente des décrets d'application de cette loi qui permettraient, enfin, son enracinement dans les pratiques médicales françaises. Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique quand on sait la place qu'occupent notamment les pathologies liées au dos dans les problèmes de santé de nos concitoyens, actuellement, une des premières causes d'arrêt de travail et de consultation de médecin. Bien entendu, il mesure les enjeux - y compris économiques - d'une telle reconnaissance. Mais il lui semble qu'elle est devenue inévitable et indispensable, notamment au regard de ce qui est fait de manière quasi unanime au niveau international, sous l'instigation de l'ICCE. Aussi, il voudrait connaître les intentions du Gouvernement quant à une vraie reconnaissance de cette profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Dionis du Séjour](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117540

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 2007, page 1208